

28/08/2018

Pour Qui ?

Tous les salariés.

Quand ?

Tous les 6 mois.

Objectifs ?

Exercices périodiques pour permettre aux salariés d'apprendre à se servir des moyens de 1^{er} secours, à exécuter les manœuvres nécessaires et à évacuer.

Durée ?

Non définie par la réglementation.

Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF).

Sanction de stage ?

Non

Recyclage ?

Oui
> Tous les **6 mois**.

Référence réglementaire

Article R. 4227-39 du Code du travail



© Editions Tissot